

Petites Villes



Newsletter hebdo

N° 81 – Mercredi 19 octobre 2011

DANS CE NUMERO

A LA UNE

Réforme de l'intercommunalité : l'APVF demande un report d'un an

FINANCES LOCALES

200 élus de petites villes débattent du PLF 2012

Péréquation : Jean-Pierre Balligand défend les petites villes à l'Assemblée

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Pierre Jarlier interpelle le Ministre chargé des collectivités territoriales

EUROPE

Réforme de la politique de cohésion

SECURITE

Police municipale : décret sur les conventions de coordination

FORMATIONS DE L'APVF

L'élu local et la laïcité

Les relations avec les associations

AGENDA DE L'APVF

Réforme de l'intercommunalité : l'APVF demande un report d'un an



Après avoir réuni sa commission Intercommunalité le 5 octobre dernier, Martin MALVY a adressé au Ministre chargé des collectivités territoriales, Philippe RICHERT, un courrier demandant un report de douze mois de la date limite pour arrêter le schéma départemental de coopération intercommunal. En effet, le calendrier de la concertation prévue par la réforme, réduit à six mois, et interrompue par la campagne des élections sénatoriales, n'a pas permis aux élus, dans de nombreux territoires, de débattre sereinement sur ce sujet si déterminant pour la vie de nos territoires. De plus, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), garante d'une bonne application du texte a parfois été mise en place avec retard. Enfin, certains projets de schémas, présentés par les préfets, prévoient des « méga-fusions » entre 6 voire 7 communautés existantes, sans que ces projets bénéficient du moindre soutien politique local.

C'est pourquoi l'APVF souhaite que la loi du 16 décembre 2010 soit modifiée à la marge, afin de prévoir le temps nécessaire à la réflexion approfondie de tous les acteurs. L'APVF déposera ainsi un amendement, reportant au 31 décembre 2012 cette date limite, au prochain texte législatif susceptible de l'accueillir.

FINANCES LOCALES

200 élus de petites villes débattent du projet de loi de finances 2012

Afin de mieux comprendre les dispositions contenues dans le projet de loi de finances 2012, et pour aider les maires à équilibrer les budgets locaux, l'APVF a organisé mercredi 19 octobre 2011 au siège de la Caisse d'épargne à Paris une journée dédiée aux finances locales. Près de 200 élus locaux étaient présents.

Le gel des dotations, le financement de l'intercommunalité, la mise en place du fonds de péréquation des ressources sur les budgets locaux ont été notamment abordés au cours de cette matinée.

Comme l'a rappelé **Martin MALVY** dans son allocution d'ouverture ([à retrouver ici](#)), les responsables publics locaux gèrent avec une grande sagesse les deniers publics dont ils ont la charge. Les dépenses de fonctionnement ont en effet augmenté plus modérément en 2010 qu'en 2009. De plus, entre 2008 et 2010, la dette des collectivités a augmenté de 15 milliards d'euros ; celle de l'Etat a augmenté de 207 milliards.

Le Président de l'APVF a souhaité que les élus locaux puissent participer aux décisions qui engagent la dépense publique globale, par exemple au niveau des normes qui chaque année sont imposées aux petites villes. Il a enfin demandé à l'Etat de respecter ses engagements, notamment en matière financière.

Jean-Sylvain RUGGIU, Directeur secteur public du Réseau des Caisse d'épargne-BPCE, a ensuite évoqué la question du resserrement du crédit et des nouvelles normes imposées aux banques avec les Accords Bâle III. Il a ensuite décrit la restructuration du paysage bancaire au niveau local avec la construction d'un pôle public autour de la Banque postale et de la Caisse des dépôts et la possible création à moyen terme d'une Agence de financement des collectivités locales. Il a également réaffirmé l'engagement des Caisse d'épargne vis-à-vis de la Charte Gissler sur les produits structurés.

Pierre GAULTIER, Consultant en finances locales, a ensuite présenté les dispositions du projet de loi de finances 2012 intéressant les collectivités locales ([retrouvez ici sa présentation](#)).

Ensuite, **Jean-Pierre BALLIGAND**, Député-maire de Vervins, Président délégué de l'APVF et **Pierre JARLIER**, Sénateur-maire de Saint-Flour, Secrétaire

général de l'APVF, Co-rapporteur du groupe de travail sur la péréquation, ont présenté les contours du nouveau fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.



Pierre JARLIER a rappelé que plusieurs groupes de travail avaient travaillé sur ces questions au cours de ces derniers mois : le comité stratégique de péréquation réunissant les associations d'élus du bloc communal, le Comité des finances locales (CFL), qui a constitué un groupe de travail en son sein et les deux Commissions des finances du Parlement. Si des divergences subsistent, notamment sur les strates de population, le Secrétaire général de l'APVF a rappelé qu'une architecture globale avait pu être définie de façon consensuelle entre ces différents groupes de travail avec la prise en compte d'un potentiel financier agrégé au niveau du territoire pour le prélèvement et le choix du niveau intercommunal pour reverser les sommes en jeu. **Pierre JARLIER** a également réaffirmé son souhait de voir l'effort fiscal pris en compte à l'issue de la discussion parlementaire dans le nouveau système de péréquation horizontale.

Jean-Pierre BALLIGAND a lui mis l'accent sur les effets néfastes de la mise en place de strates démographiques, remarquant qu'avec le dispositif prévu, les petites villes et les villes moyennes payaient les pots cassés de la péréquation, dont elles auraient dû être les principales bénéficiaires, et alors qu'elles ont déjà beaucoup perdu avec la réforme de la taxe professionnelle. Selon le député-maire de Vervins, Il n'est pas sérieux de prétendre qu'une commune de 30 000 ou 40 000 habitants a moins de charges de centralité qu'une commune de 200 000 habitants. Depuis plusieurs années, tous les indicateurs de la DGCL montrent

en effet que les villes de moins de 30 000 habitants ont des charges de centralité très importantes.

Lors de la dernière table ronde, **Marie-France BEAUFILS**, Sénatrice-maire de Saint-Pierre des Corps, **Antoine HOME**, Maire de Wittenheim, Pierre JARLIER, Sénateur-maire de Saint-Flour et Philippe LAURENT, Maire de Sceaux ont dialogué sur les moyens dont disposent les collectivités locales pour équilibrer leurs budgets.

Antoine HOME, Président de la Commission des finances de l'APVF a rappelé qu'il n'y avait pas de petites économies et qu'il fallait utiliser tous les leviers possibles : utiliser les nouvelles marges de manœuvre en matière d'abattement de taxe d'habitation, s'engager dans une véritable prospective budgétaire, c'est-à-dire tenir une feuille de route pour les 3 ou 4 années qui viennent, examiner et ajuster les droits de tarifs municipaux qui sont souvent trop faibles (location de salles, concessions funéraires, droits de place...), ou encore mobiliser les outils fiscaux ne concernant pas les ménages, comme la taxe locale sur la publicité extérieure pour les villes possédant des commerces. Il est également possible de faire des économies en optimisant la fiscalité de l'urbanisme, en mieux imputant les charges sur les budget et en évitant les erreurs sur le calcul de la TVA à laquelle les communes sont assujetties ou sur le calcul du foncier bâti. Il faut aussi selon le Maire de Wittenheim veiller à bien réunir la commission communale des impôts directs, s'assurer du reclassement des propriétés ayant changé de catégorie, effectuer un suivi des permis, des constructions de piscine et faire des contrôles en matière d'urbanisme.

Concernant les mesures d'ordre plus structurel, parfois plus compliquées à mettre en œuvre, Antoine HOME a rappelé qu'il était possible de mener une politique de cession des actifs immobiliers dont le besoin n'est pas avéré pour la commune, de mobiliser les programmes européens et de prendre en compte les effets du recensement en surveillant les programmes immobiliers privés en étant en contact avec les promoteurs pour essayer de quantifier les programmes par an.

Pierre JARLIER a souligné l'importance de réunir la commission communale des impôts directs, même si celle-ci dépend souvent des informations transmises par la Direction générale des finances publiques. Le Sénateur-maire de Saint-Flour a également mis en exergue les effets bénéfiques des mutualisations de moyens entre communes et intercommunalités.

Philippe LAURENT a lui mis l'accent sur l'importance de la révision des valeurs locatives et la mise en place d'une politique en matière d'achats de la collectivité. Il a regretté la mise en place tardive de la Commission consultative d'évaluation des normes qui effectue néanmoins un travail remarquable. Il en enfin souligné les difficultés parfois très fortes des collectivités locales des autres pays européens et la nécessité pour les associations d'élus de mieux s'associer collectivement.



Marie-France BEAUFILS a souhaité que la fiscalité nationale ne soit pas écartée du débat, remarquant également comme Philippe LAURENT que les avis d'imposition, notamment en matière de taxe d'habitation sont actuellement illisibles pour les citoyens.

Eric JALON, Directeur général des collectivités territoriales, a conclu cette journée en évoquant quatre points : les dispositions du projet de loi de finances impliquant les collectivités territoriales (17 articles au total avec un prélèvement supplémentaire de 200 millions d'euros sur les collectivités locales), le problème posé par le financement de réforme intercommunale (confirmation de la mise en place d'un groupe de travail au Comité des finances locales), les difficultés d'accès au crédit (avec la création d'une enveloppe de prêt de 3 milliards d'euros par la Caisse des dépôts) ainsi que la mise en place du nouveau fonds de péréquation horizontale.



FINANCES LOCALES

Péréquation : Jean-Pierre Balligand s'exprime à l'Assemblée pour défendre les petites villes



Jean-Pierre Balligand, Président délégué de l'APVF et Député-maire de Vervins a pris la parole dans l'hémicycle ce mardi 18 octobre pour défendre les petites villes, fortement pénalisées par le nouveau système de péréquation tel qu'il est actuellement prévu dans le projet de loi de finances par le Gouvernement :

« Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaiterais dire quelques mots sur la situation des collectivités locales. Après avoir parlé, hier soir, du financement des collectivités locales et notamment de la situation de Dexia, je souhaite aujourd'hui appeler votre attention, d'une part, sur l'inadaptation du présent budget à la situation des collectivités – et faire le point, notamment, sur les dotations et tout particulièrement sur la dotation globale de fonctionnement – et, d'autre part, sur la question de la péréquation, sujet qui me tient à cœur et qui intéresse aussi le rapporteur général.

Il faut appeler un chat un chat : 41,469 milliards de dotation globale de fonctionnement sont gelés... ce qui revient à laisser l'inflation éroder le pouvoir d'achat et réduire l'investissement public. Cette érosion ne fera que s'aggraver en 2012, alors que se profile un choc inflationniste importé par l'envolée du prix des matières premières. Ainsi, l'inflation prévue par l'OFCE en 2012 est de 1,2 %. On peut en prévoir le résultat : pour les collectivités, une crise des liquidités et une perte de pouvoir d'achat de 496,8 millions d'euros.

Le projet de loi de finances pour 2012 augmente la dotation globale de fonctionnement de 64 millions d'euros en raison des nouvelles missions qui incombent aux collectivités. Or cette augmentation de 0,2 % par rapport à 2011 ne couvre même pas l'évolution de l'indice des prix. Les collectivités territoriales auront un budget inférieur en termes réels à l'année 2011 avec des missions supplémentaires. Le Gouvernement ne vise donc qu'à prétendre indemniser les collectivités pour leurs nouvelles missions, sans leur donner les

moyens d'assumer les anciennes sur les bases réelles de 2011, d'autant que, à l'article 7, la non-indexation du montant de certaines dotations de fonctionnement et d'investissement impose déjà un lourd tribut aux collectivités territoriales.

De plus, à l'article 9, l'évolution des compensations d'exonération de fiscalité directe locale privera les collectivités de 223 millions d'euros. L'État confie donc de nouvelles missions aux collectivités territoriales en leur allouant un budget de 70 millions, pendant qu'il leur prend 223 millions d'euros et laisse l'inflation amoindrir leur budget pour l'accomplissement de leurs missions traditionnelles. L'amendement que le groupe socialiste déposera vise donc à maintenir le budget des collectivités territoriales en termes réels, à missions identiques et, bien entendu, à incorporer leurs nouvelles missions.

Au total, le gel des dotations coûtera 719,8 millions d'euros aux collectivités en 2012. On peut raconter tout ce qu'on veut, voilà la facture !

J'évoquerai à présent une question déjà abordée par la loi de finances de 2010, qui avait mis en place un dispositif de péréquation – certes imparfait – pour les régions et les départements, tout en reportant d'une année la décision concernant les communes et les intercommunalités. Mon collègue Laffineur et moi-même avons travaillé sur ce dossier avec la commission des finances. Nos collègues sénateurs ont fait de même, ainsi que les associations d'élus.

Nous en sommes maintenant au stade du verdict. Le débat a tourné autour de six strates : première strate entre un et 10 000 habitants, deuxième strate entre 10 000 et 20 000 habitants, troisième strate entre 20 000 et 50 000 habitants, quatrième strate entre 50 000 et 100 000 habitants, cinquième strate entre 100 000 et 200 000 habitants, enfin sixième strate au-delà de 200 000 habitants. Cette analyse n'a fait l'objet d'aucun litige et mon propos ne pourra donc pas être taxé de sectarisme. Les maires et responsables d'agglomérations de plus de 200 000 habitants sont favorables à un scénario sans strates.

Le problème, c'est que la loi de finances prévoit une pénalisation de toutes les petites et moyennes villes de France. Je vais vous le démontrer. La mise en place des strates constitue une erreur sociale, car les petites et moyennes communes ont le potentiel financier agrégé moyen par habitant le plus faible. À cet égard, les différences entre les communes de moins de 10 000 habitants et les communes de plus de 200 000 habitants vont du

simple au double. Il n'est pas sérieux de prétendre qu'une commune de 30 000 ou 40 000 habitants a moins de charges de centralité qu'une commune de 200 000 habitants. Depuis plusieurs années, tous les indicateurs de la DGCL montrent que les villes de moins de 30 000 habitants ont des charges de centralité très importantes. La proposition du Gouvernement fait fi de tout cela.

Pour que les choses soient claires, je citerai quelques chiffres. Le potentiel financier agrégé national – sans strates – est de 989 euros. Pour la première strate, c'est-à-dire pour les communes de moins de 10 000 habitants, il est de 668 euros, alors qu'il s'élève à 1 296 euros pour les communes de plus de 200 000 habitants. On passe bien du simple au double.

Regardons où est localisée la richesse, et en particulier la CVAE : les industries ne sont pas dans les grandes agglomérations, mais dans les villes petites et moyennes, celles-là même qui ont beaucoup perdu avec la réforme de la taxe professionnelle. Je ne discute pas du bien-fondé de cette réforme, car on peut comprendre que le Gouvernement ait agi de la sorte, mais encore faut-il en tirer les conclusions. Les petites villes et les villes moyennes sont sanctionnées, tout comme les petites communes rurales de vingt à cent habitants qui n'ont aucune charge de centralité, qui n'ont même aucune charge. Je sais de quoi je parle, car j'ai été adjoint au maire d'une commune de 290 habitants avant de devenir maire du chef-lieu d'arrondissement. Il faut arrêter de raconter des histoires.

En mettant les communes de dix habitants avec celles de 8 000 ou 9 000 habitants, on obtient un potentiel financier agrégé très faible. Toutes les communes qui ont un potentiel financier légèrement supérieur vont passer à la casserole à partir de 668 euros, mais celles qui comptent plus de 200 000 habitants ne contribueront qu'à partir de 1 296 euros, ce qui change tout.

Le système est totalement injuste. Si je m'exprime avec autant de passion, c'est parce qu'on ne peut pas demander des efforts supplémentaires aux villes qui ont le plus perdu avec la réforme de la fiscalité. On sait bien que c'est là où il y a des pôles de recherche, là où sont implantées les universités – par exemple à Orsay, Grenoble, Toulouse ou Bordeaux –, là où sont situés les sièges de sociétés – dans les Hauts-de-Seine et à Paris notamment – que la CVAE est la plus forte. Mais là où sont implantées les industries, on assiste à un effondrement, puisque seule la CFE sera acquittée, car il y a peu de valeur ajoutée.

On nous avait promis un rattrapage dans ce budget, mais il n'est pas du tout à la hauteur. Quelques élus, toutes tendances confondues, sont surpris. Vous savez que je n'ai pas pour habitude de polémiquer, mais je considère qu'il faudra réexaminer ce dossier dans le cadre de la deuxième partie de la loi de finances. Il n'est pas normal que les petites villes et les villes moyennes paient les pots cassés de la péréquation, dont elles auraient dû être les principales bénéficiaires, alors qu'elles ont déjà beaucoup perdu avec la réforme de la taxe. »

Aménagement du territoire

Pierre Jarlier interpelle Philippe Richert sur le malaise des territoires



Pierre Jarlier a interpellé, lors des questions cribles au Sénat du 18 octobre, Philippe Richert, ministre des collectivités territoriales sur le malaise éprouvé par les territoires, et au-delà la remise en cause du pacte de confiance entre les collectivités et l'Etat.

Pour le sénateur : **« Ce sont les collectivités et les territoires les plus fragiles qui souffrent le plus. Pour eux, la solidarité nationale est plus que jamais nécessaire. Cette question est au cœur des réflexions des sénateurs centristes, et nous avons déjà alerté le Gouvernement. »**

Le Secrétaire général de l'APVF souligne que **« Les lois de décentralisation et le développement de l'intercommunalité ont impulsé de réelles dynamiques territoriales en favorisant l'initiative et le développement local. Elles ont placé les élus locaux au cœur de cette démarche qui, grâce au partenariat avec l'Etat, a porté ses fruits. »** Ainsi, les investissements publics des collectivités locales ont favorisé l'émergence d'une nouvelle attractivité des territoires, renforçant l'aspiration croissante de la population à s'installer en milieu rural.

Toutefois, pour Pierre Jarlier : **« Une inquiétude grandissante gagne nos collectivités face à l'affaiblissement considérable de leurs marges de**

manoeuvre, suite au gel des dotations de l'Etat et à la réforme de la fiscalité locale. »

Le sénateur a donc interrogé le ministre sur le nécessaire renforcement de la péréquation verticale et des mesures d'appui au développement dans les zones de revitalisation rurale -ZRR-.

Philippe Richert a affirmé au sénateur avoir bien entendu le message : la péréquation verticale est renforcée cette année et le nouveau dispositif de péréquation horizontale est inscrit dans le projet de loi de Finances.

Le sénateur regrette néanmoins l'absence de réponse du ministre sur les mesures en faveur des ZRR. Pour Pierre Jarlier : « **Ces soutiens particuliers participent notamment à prendre en compte les**

handicaps auxquels les territoires fragiles doivent faire face. Ils ont permis le maintien ou le développement de nombreuses entreprises indispensables à l'équilibre économique de ces zones sensibles. »

S'agissant de la solidarité nécessaire en faveur des collectivités les plus pauvres, Pierre Jarlier a rappelé qu'en l'absence d'évolution des dotations de l'Etat, la péréquation était réduite à une redistribution d'une partie de l'enveloppe normée à budget constant pour l'Etat et au détriment de l'évolution de la dotation générale de fonctionnement -DGF- de l'ensemble des collectivités.

EUROPE

La Commission propose une réforme de la politique de cohésion

En préambule à la 'semaine européenne des régions et des villes' (Open Days), qui s'est tenue du 10 au 13 octobre et à laquelle l'APVF était présente, la Commission européenne a présenté sa [proposition de réforme](#) de la politique de cohésion pour la période 2014-2020. Elle table sur un budget de 336 milliards d'euros : équivalent à celui de la période précédente, ce dernier apparaît comme satisfaisant compte tenu du rattrapage de certaines régions des pays d'Europe Centrale et Orientale, et des pressions à la baisse qui pèsent sur le budget européen.



Une nouvelle architecture pour la politique régionale

Les fonds existants sont maintenus, la proposition de la Commission prévoyant de les rassembler sous un unique ensemble de règles. Un même paquet législatif a donc été mis sur la table pour le Fonds de cohésion, le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE),

le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour la pêche.

La Commission propose de remplacer l'architecture sur laquelle est fondée la mise en œuvre des trois fonds principaux (Cohésion, FEDER, FSE). Depuis 2007, celle-ci s'appuie sur trois objectifs (convergence, compétitivité/emploi, coopération territoriale) accessibles à des taux de cofinancements variables selon les régions. La Commission souhaite remplacer ce système par une répartition en trois catégories de régions : les régions les moins développées (au PIB par habitant inférieur à 75% de la moyenne de l'Union), les régions en transition (de 75% à 90% de la moyenne de l'Union), et les régions les plus développées (PIB supérieur à 90% de la moyenne).

Ce changement n'est pas que sémantique : la Commission veut que les financements soient concentrés sur un nombre restreint de priorités, variable selon le type de région concerné. Par exemple, les porteurs de projets au sein des régions les plus développées devront allouer 20% de leur enveloppe FEDER à des projets d'efficacité énergétique et/ou d'énergies renouvelables, alors que ceux des régions les moins développées devront mettre l'accent sur l'accès à l'emploi et la réduction de la pauvreté. Ce 'fléchage' se fonde sur les objectifs de la stratégie UE 2020, fil conducteur des orientations politiques de la Commission.

En termes de répartition des fonds, 70% sont alloués aux régions les moins développées, mais plusieurs régions non-éligibles au fonds de cohésion dans la période actuelle vont rejoindre la catégorie 'régions

en transition', dont dix régions françaises, et l'enveloppe allouée aux régions les plus développées augmente légèrement. Si la proposition était acceptée en l'état, les fonds européens susceptibles d'être mobilisés par les petites villes françaises devraient donc retrouver au minimum leurs niveaux actuels, une fois la nouvelle architecture mise en place.

Une double conditionnalité qui pose problème

L'une des nouveautés du projet de la Commission est la mise en place de conditions précises que les Etats ou les régions doivent remplir pour pouvoir se voir allouer des fonds. Une partie de ces 'conditions ex-ante' consiste en une vérification de la bonne application des directives européennes par l'entité visée, dans le but d'assurer une bonne absorption des fonds. Concrètement, cela veut dire que certains fonds pourraient ne pas être disponibles aux porteurs de projets parce que leurs Etats membres respectifs n'ont pas correctement appliqué une directive européenne, ce qui semble en contradiction avec le principe de subsidiarité. L'autre conditionnalité, dite 'macro-économique', prévoit qu'un Etat qui ne respecterait pas ses engagements budgétaires vis-à-vis de ses

partenaires pourrait être sanctionné par une diminution des fonds qui lui seront alloués. Là encore, les potentiels porteurs de projet pourraient se voir pénaliser pour des problèmes dont ils ne sont pas responsables.

Les prochaines étapes de la négociation

Depuis le Traité de Lisbonne, l'accord du Parlement européen est nécessaire pour fixer le cadre financier pluriannuel de l'Union. L'avenir de la politique de cohésion dépend fortement des négociations qui débutent à ce sujet entre les députés européens et les ministres des 27. Le paquet législatif sera négocié parallèlement aux discussions budgétaires, pour une entrée en vigueur espérée pour 2014.

La Maison Européenne des Pouvoirs Locaux Français (MEPLF), dont est membre l'APVF, communiquera sa position sur les propositions de la Commission aux institutions européennes dans les prochains jours. L'APVF travaille également à la mise au point d'une position commune avec les associations membres de la Confédération des Petites Villes et Municipalités de l'UE.

SECURITE

Polices municipales : le décret sur les conventions de coordination est sur les rails

Annoncé par le ministre de l'Intérieur, Claude Guéant, lors des « Rencontres » de Nice sur les polices municipales, le projet de décret sur les futures conventions de coordination entre polices municipales et police d'Etat est rédigé. Il a été transmis fin septembre au président de la nouvelle commission consultative des polices municipales, Christian Estrosi. C'est ce qu'a indiqué jeudi 13 octobre 2011 le préfet Laurent Cayrel lors du club « *prévention sécurité* » de la Gazette organisé à la Chapelle Saint-Mesmin (Loiret). La commission, composée des représentants des maires, de l'Etat et des organisations syndicales, est donc maintenant chargée d'examiner ce texte.

ce décret vise à susciter « une nouvelle génération de conventions de coordination », conformément aux préconisations formulées dans le rapport de l'Inspection générale de l'administration sur « *le rôle et le positionnement des polices municipales* » daté de janvier dernier, dont Laurent Cayrel est le co-auteur. Il modifiera ainsi le décret n°2000-275 du 24 mars 2000 déterminant les clauses de la convention type de coordination.

Partant d'une volonté partagée des acteurs locaux, les conventions de nouvelle génération devront s'appuyer sur un diagnostic précis et rigoureux de la situation locale. « *Les élus doivent être très exigeants sur le diagnostic* », a insisté Laurent Cayrel.

La définition des missions et des modalités de coopération opérationnelle des services de l'Etat et de la commune. « C'est sans doute la priorité de ces conventions, poursuit-il. Il faut absolument clarifier et préciser cette coordination entre les forces de police, et tout particulièrement lors des incidents de missions nées de la présence territoriale des polices municipales ».

Concernant le volet social, Le ministre de l'Intérieur a demandé à Christian Estrosi, président de la Commission consultative, de formuler des propositions, en lien avec l'Association des maires de France (AMF). Un dossier qui, depuis deux ans, gèle les relations entre les élus et les organisations syndicales. En janvier dernier, le rapport de l'Inspection générale de l'administration proposait d'instituer un volet social donnant lieu à un «



accord local » négocié entre le maire et les professionnels. Et ce, en fonction des risques

encourus. »

JURISPRUDENCE

Maire dénigré sur un blog : comment réagir ?



Les blogs entrent de plein droit dans le champ de la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse. La Cour de cassation a récemment réitéré ce principe à la suite de la plainte d'un maire (1).

À l'occasion des dernières élections municipales un maire est victime d'un blogueur agissant de façon anonyme. Une fois identifié après une longue expertise, l'auteur s'avère être un opposant politique qui se présente sur une liste concurrente (2). Le maire saisit le juge des référés pour obtenir, sur le fondement de l'article 1382 du code civil, des dommages et intérêts, la fermeture du blog litigieux et la publication de la décision. L'auteur du blog objecte que seules sont applicables aux faits de l'espèce les dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Le tribunal puis la cour d'appel d'Orléans donnent raison au maire et condamnent le blogueur à lui verser 7 400 € de dommages-intérêts. Les magistrats du fond considèrent en effet que la loi du 29 juillet 1881 ne s'applique pas aux faits litigieux dans la mesure où si le blogueur a effectivement cherché à discréditer le maire auprès des électeurs, « *cette entreprise ne repose que sur une présentation générale le tournant en ridicule à travers le prisme caricatural d'une vision orientée et partielle de sa politique locale ou de sa personnalité sans imputer spécialement au maire, ou au candidat, de faits précis de nature à porter, par eux-mêmes, atteinte à son honneur ou à sa considération* ».

En somme, si le maire est tourné en ridicule, il n'y a pour autant ni injure, ni diffamation au sens de la loi sur la presse. D'où un dédommagement possible de l'élu sur le fondement de l'article 1382 du code civil.

Tel n'est pas l'avis de la Cour de cassation qui censure cette décision par un attendu de principe : « **les abus de la liberté d'expression ne peuvent être réprimés que par la loi du 29 juillet 1881** », quel que soit le support de l'article en question (format papier ou électronique). Il ne peut contourner le formalisme de ces dispositions en exerçant une

action de droit commun sur le fondement de l'article 1382 du code civil.

Non seulement l'élu devra restituer au blogueur potache les 7 400 € obtenus devant les juges du fond mais en outre il devra lui verser 3 000 € au titre des dépens.

Rappelons que l'élu qui souhaite poursuivre l'auteur d'un article pour diffamation ou injures doit le faire dans le délai de 3 mois suivant la publication. Or s'agissant des publications sur internet, c'est la date de la première en ligne qui est prise en compte comme point de départ du délai de prescription. Autant dire que, sauf à effectuer une veille quotidienne sur internet, il est souvent trop tard pour agir.

Ironie de l'actualité juridique, cet arrêt a été rendu le jour même du 10^{ème} colloque de l'Observatoire SMACL des risques juridiques qui avait notamment pour thème les atteintes à l'honneur des élus à l'heure de Facebook et des réseaux sociaux... À cette occasion, il a notamment été rappelé le caractère très hasardeux et parfois contreproductif de poursuites contre les auteurs de blogs diffamants. Cette affaire en est l'illustration parfaite puisque l'action en justice a remis en lumière, plus de 3 ans après, des faits qui, sans ce coup de projecteur, auraient été oubliés par l'opinion publique. Ce d'autant que la consultation du blog était, comme souvent dans ce type d'affaires, restée très confidentielle. Mieux vaut donc y réfléchir à deux fois avant d'engager une action judiciaire.

(1) [Cour de cassation, 1ère chambre civile, 6 octobre 2011, n°10-18142](#)

(2) Fonctionnaire territorial dans une collectivité voisine, le blogueur a reçu des poursuites disciplinaires, le maire de sa commune étant de la même couleur politique que celui dénigré dans le blog.

Retrouvez cette jurisprudence et d'autres textes réglementaires sur www.observatoire-collectivites.org.

Créé en partenariat avec quatorze associations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, dont l'APVF, l'Observatoire des risques de la vie territoriale apporte une veille juridique et réglementaire aux sociétaires de SMACL Assurances, mutuelle dédiée à l'assurance des élus et agents des collectivités territoriales.

L'abonnement à la lettre d'information est gratuit après une simple inscription, et l'accès à l'ensemble des articles est réservé aux sociétaires de SMACL Assurances ou aux adhérents de l'APVF grâce aux identifiants suivants :

Login : 45804481

Mot de passe : d3J8pP33

Contact : observatoire@smacl.fr ou 05 49 32 56 18

PROCHAINES FORMATIONS

Prochaines formations : inscrivez vous [ici](#)

L'élu de petite ville et la laïcité.

Intervenant :

Philippe

Bluteau

15 novembre
2011

de 9h30

à 16h30.

Introduction :

Contenu et portée de la loi du 9 décembre 1905.

I. Le soutien et ses limites : entre culturel et culturel.

A. LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES COMMUNES

- L'interdiction de principe.
 - Les multiples exceptions.
- #### B. LES ÉDIFICES DU CULTUE
- Les financements autorisés.
 - Les moyens détournés: baux emphytéotiques administratifs, garanties d'emprunt, plan local d'urbanisme.

II. La police des cultes : entre liberté et neutralité

A. LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

- Le cimetière et le cas particulier des carrés confessionnels.
- Les réunions et manifestations publiques.

B. QUELLE EXPRESSION PUBLIQUE DE L'APPARTENANCE RELIGIEUSE ?

- La neutralité absolue de la collectivité et des agents
- Les revendications individuelles, à l'école, dans la rue.

Les relations avec les associations.

Intervenant :

Philippe

Bluteau

6 décembre
2011

de 9h30

à 16h30.

I. Quand la collectivité soutient les associations

A. LES CONVENTIONS DE SUBVENTION

- Comment préparer les conventions ?
- Quelles sont les conditions qui peuvent être imposées par la collectivité ?
- Quel contrôle de l'exécution est-il possible de prévoir ?

B. LES MISES À DISPOSITION

- Quelles sont les modalités concrètes de la mise à disposition de locaux et d'équipements ?
- Dans quels cas doit-on prévoir le paiement d'une redevance ?
- Quels sont les risques administratifs et pénaux encourus par les élus ?

II. Quand la collectivité pénètre dans les associations

A. LE RISQUE DE LA CONFUSION DES RÔLES

- Distinguer les « conseillers intéressés » (risque administratif), la prise illégale d'intérêts (risque pénal), les « entrepreneurs de services municipaux » (risque électoral) et la gestion de fait (risque financier).
- Sécuriser la situation pour éviter leur apparition.

B. LE RISQUE DES ASSOCIATIONS TRANSPARENTES

- Quels sont les critères de l'association transparente ?
- Quels sont les avantages et les risques encourus ?
- Comment régulariser leur situation ?



AGENDA DE L'APVF

Mardi 22 novembre 2011

Conseil d'administration de l'APVF au siège de Microsoft à Paris (proche de la Porte de Versailles)

Mardi 29 novembre 2011

Journée d'étude « Petites Villes au sein des grandes agglomérations après la réforme territoriale » à Paris :

Problématique générale : Les petites villes ne sont pas toujours au centre géographique, économique et politique de leur intercommunalité. Comment les petites villes peuvent-elles animer une politique locale propre ? Quelles sont les incidences de la loi de réforme des collectivités territoriales sur leur capacité d'action ?

Renseignements pratiques

Cette journée d'étude s'adresse prioritairement aux Maires, aux Adjointes, et aux Directeurs généraux des services, aux directeurs de cabinet et aux cadres territoriaux



Pour toute information complémentaire ou pour tout problème particulier, l'équipe de l'APVF se tient à votre disposition.
Association des Petites villes de France
42, bd Raspail – 75007 PARIS
Tél. 01 45 44 00 83
Fax: 01 45 48 02 56
www.apvf.asso.fr

Lieu:

Caisse des Dépôts
72, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

Colloque: salle B 013

Cocktail: salle B 041

APVF
42 Bd RASPAIL
75007 PARIS
Tél. : 01 45 44 00 83
Fax. : 01 45 48 02 56
www.apvf.asso.fr



Rédaction :

Philippe BLUTEAU
Romain DERACHE
Kevin GOLDBERG
Benjamin PASQUIER
Mathieu VANICATTE

**« Après la réforme territoriale :
Petites villes dans les grandes agglomérations,
Comment faire entendre leur voix et développer leur territoire ? »**

Problématique générale : Les petites villes ne sont pas toujours au centre géographique, économique et politique de leur intercommunalité. Comment les petites villes peuvent-elles animer une politique locale propre ? Quelles sont les incidences de la loi de réforme des collectivités territoriales sur leur capacité d'action ?

Animation : Jean DUMONTEIL, directeur de la Lettre du Secteur public

9h45 : Accueil des participants

10h : Ouverture des débats

Martin MALVY, Président de l'APVF

Gilles SEIGLE, Directeur du développement territorial et du réseau de la Caisse des dépôts et consignations

10h30 : Table ronde n°1 : « Après la réforme territoriale, quelle place pour les petites villes dans les grandes intercommunalités urbaines ? »

Introduction : Pierre COHEN, Maire de Toulouse, Président de la Communauté urbaine du Grand Toulouse

Questions :

- Les nouvelles catégories d'intercommunalités, « métropoles » et « pôles métropolitains » constituent-ils des menaces pour les petites villes qui en seront membres ?
- Les nouvelles règles de gouvernance au sein des intercommunalités vont-elles écraser le poids politique des petites villes ?
- Quel sera l'impact de la révision de la carte intercommunale, et notamment des fusions d'intercommunalités existantes, sur le rôle des petites villes périphériques ?
- Les pactes financiers au sein des grandes agglomérations peuvent-ils être favorables aux petites villes qui en sont membres ?



- Les compétences restant communales permettent-elles encore d'agir ?

Présentation des nouveautés de la loi du 16 décembre 2010 :

Philippe BLUTEAU, Avocat à la Cour

Le point de vue des maires de petites villes :

Marie-France BEAUFILS, Sénatrice-Maire de Saint-Pierre-des-Corps, Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Tours Plus (47)

Philippe BODARD, Maire de Mûrs-Erigné, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole (49)

Jean-Marcel CASTET, Maire de Jacou, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Gérard TARDY, Maire de Lorette (42)

13h : Cocktail déjeunatoire

14h15 : Table ronde n°2 : « Les petites villes en périphérie : atouts, handicaps et leviers de développement »

Objectif : Diagnostiquer les forces et les faiblesses structurelles des petites villes situées en périphérie des grandes agglomérations, échanger les bonnes pratiques.

Introduction : Martin VANIER, géographe, professeur à l'Institut de géographie alpine

Réaction : Philippe DURON, Député-maire de Caen, Président de la Communauté d'agglomération de Caen la mer.

- **La petite ville périphérique doit-elle et peut-elle défendre une identité propre ?**

Laurent BAUMEL, Maire de Ballan-Miré (47), Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération Tours Plus

- **Maîtriser l'étalement urbain : quelles conséquences pour les petites villes périphériques ?**

Pierre DUCOUT, Maire de Cestas (33)

- **Implantation des équipements et des services publics : la petite ville périphérique peut-elle bénéficier de son intégration dans l'agglomération ?**

Christophe BOUILLON, Député-maire de Canteleu (76), Vice-président de la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe

Antoine HOME, Maire de Wittenheim (68), Vice-président de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace

16h30 : Fin des travaux

